

GUATEMALA - Les expulsions ne résolvent pas les conflits fonciers (par Amnesty International)

dimanche 7 mai 2006, mis en ligne par [Dial](#)

Dans un nouveau rapport rendu public ce mercredi 29 mars 2006, Amnesty International exhorte les autorités guatémaltèques à mettre fin aux expulsions de membres de communautés rurales tant que les lois et pratiques en vigueur, qui sont fondamentalement injustes, tendancieuses et déficientes, n'auront pas été remaniées.

Le rapport d'Amnesty International examine les violations des droits humains commises dans le cadre des conflits agraires, ainsi que les conséquences des expulsions forcées violentes et la discrimination à l'égard des ouvriers agricoles et des personnes indigènes constatées à tous les niveaux du processus.

« Alors qu'elles ne font aucun cas des droits des ouvriers agricoles et des personnes indigènes, les autorités sont promptes à réagir aux demandes des riches propriétaires terriens », a déclaré Javier Zuñiga, directeur du programme Amériques d'Amnesty International.

« Depuis son arrivée au pouvoir en 2004, le président Berger a accéléré le rythme des expulsions en faisant fi des atteintes aux droits humains que celles-ci provoquaient, a ajouté Javier Zuñiga. Dstructions d'habitations, non-respect des procédures légales, homicides même ont eu lieu en toute impunité. »

Les conflits éclatent lorsque des paysans occupent une terre pour exiger le respect des droits du travail ou lorsque le droit de propriété sur des terres soulève des questions.

Selon les chiffres du gouvernement, 1052 conflits fonciers n'avaient pas été résolus en décembre 2005 ; ils étaient 911 en octobre 2004.

Le rapport d'Amnesty International contient plusieurs études de cas.

En 2004, quatre-vingt-dix familles indigènes travaillant sur l'exploitation agricole de Trece Aguas se sont retrouvées sans abri après avoir refusé de quitter une terre dont l'octroi constituait à leurs yeux une compensation juste pour leur licenciement.

Ces familles ont été violemment expulsées et attendent toujours leurs indemnités de licenciement.

Située dans le département d'Alta Varapaz dans le nord du Guatemala, l'exploitation de Trece Aguas employait un grand nombre d'ouvriers agricoles pour la production de café et, lorsque le cours de celui-ci a chuté, ce sont eux qui ont été les premières victimes.

Le rapport d'Amnesty International décrit d'autres cas semblables à celui-ci. Toujours dans l'État d'Alta Verapaz, par exemple, la petite communauté rurale de Santa Inés risque actuellement d'être expulsée pour la troisième fois par un particulier qui affirme être propriétaire des terres sur lesquelles se trouve la communauté. Bien que plusieurs organismes gouvernementaux aient confirmé que la communauté avait un droit légitime sur cette terre, un ordre d'expulsion a été émis. Plusieurs habitations avaient été détruites lors des deux expulsions précédentes.

Dans l'Accord pour une paix stable et durable de 1996, qui mettait fin au conflit armé extrêmement violent qui déchirait le pays depuis trente-six ans, le gouvernement s'engageait à mettre en place une série de mesures concrètes pour résoudre la crise foncière et faire en sorte que les droits fondamentaux des ouvriers et de la population agricoles soient respectés.

À ce jour, aucune de ces mesures n'a été mise en place.

Pourtant, les gouvernements de pays tels que le Canada, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, le Japon, la Norvège et la Suède continuent de fournir de l'aide au gouvernement guatémaltèque pour financer les initiatives de mise en application de l'Accord de paix.

« En ignorant les engagements pris dans l'Accord de paix, les autorités guatémaltèques passent à côté d'une occasion majeure de résoudre définitivement la crise agraire », a conclu Javier Zuñiga.

Complément d'information

Le rapport d'Amnesty International se fonde sur des informations qu'elle a réunies lors de trois missions de recherches menées sur place entre 2004 et 2006.

Le rapport *Guatemala : Land of injustice ?* (index AI : AMR 34/003/2006) se trouve sur le site d'Amnesty International, à l'adresse suivante :

<http://web.amnesty.org/library/index/ENGAMR340032006>.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>

<http://web.amnesty.org/library/print/FRAAMR340112006>